

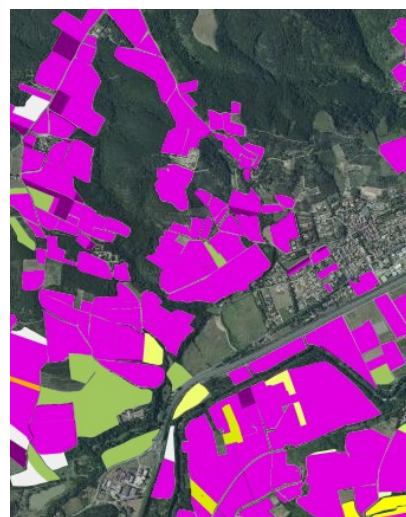
**CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AUDE**  
**DEPARTEMENT AUDE**  
**MASSE D'EAU : LE SOU**

06/01/2020

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR 199
Nom masse d'eau	LE SOU
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	SOU A ST-MARTIN-DE-VILLEREGLAN 06176680
Nombre de communes proposées au classement V1	2
Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	CEPIE, GAJA ET VILLEDIEU
Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/> )	<input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée  <input type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : préciser l'origine ici.  <input type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible  <input checked="" type="checkbox"/> Autre : argumentaire à préciser
Communes dont le retrait du classement est proposé	CEPIE, GAJA ET VILLEDIEU
Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation	PAS DE POINTS DE SUIVI  % DE SURFACE COMMUNALE DANS LA MASSE D'EAU TRES FAIBLE. (CEPIE 2.79 %, GAJA 2.65 %)  PAS DE CONTINUITE TERRITORIALE (en périphérie de la délimitation de la ZV)
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	Le bassin versant du Sou est proposé au classement au regard de la valeur du P90 (26,1 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l.  La demande de la chambre d'agriculture de l'Aude concerne le non-classement des communes de Cepie et Gaja-et-Villedieu. <b>La proposition de classement pour la masse d'eau de transition FRDR199 – Le Sou est donc maintenue.</b>  L'analyse concerne uniquement les communes demandées au non-classement : les 2 communes de Cepie et Gaja-et-Villedieu sont actuellement classées en zones vulnérables et ont été proposées au retrait du classement dans le projet de classement soumis à concertation du fait d'un faible recoupement direct avec le

bassin de la masse d'eau du Sou.

- Concernant Céprie (11090) : la commune apparaît effectivement se situer sur un bassin de tributaires affluents directs de l'Aude. Son occupation du sol agricole est de surcroît très viticole.



[Geoportail RPG 2018]

#### **La demande de non-classement de la commune de Céprie est retenue**

- Concernant Gaja-et-Villedieu (11158) : la commune est riveraine du Sou à sa confluence avec l'Aude. Elle accueille des tributaires qui se jettent dans la ME du Sou et sont donc inclus dans le bassin versant hydrographique du SDAGE

En outre les parcelles riveraines du cours d'eau du Sou sont occupées par des grandes cultures. La cohérence du zonage en zone vulnérable du bassin versant du Sou risque d'être affecté par un retrait de Gaja et Villedieu. Le non-classement de cette commune risquerait d'engendrer une discontinuité territoriale dans l'application des plans d'action, pouvant rendre moins efficaces les mesures prévues à ce titre.



[Geoportail RPG2018]

**Le classement de la commune de Gaja-et-Villedieu est donc proposé. La commune devrait être classée de manière partielle.**

**Ces éléments justifient le classement de la commune de Gaja-et-Villedieu et le non-classement de la commune de Céprie au titre de la masse d'eau FRDR199 – Le Sou, dont la proposition de classement est maintenue.**